



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche DEFR

Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays OFAE
Section Stockage

26 janvier 2022

Ordonnance sur le stockage obligatoire de semences

Rapport sur les résultats de la procédure de consultation menée du 26 mai au 16 septembre 2021

Table des matières

| | |
|--|----|
| Condensé | 3 |
| 1. Contexte | 3 |
| 2. Objet du projet soumis à consultation | 4 |
| 3. Résultats de la procédure de consultation | 4 |
| 3.1. Cantons | 4 |
| 3.2. Partis politiques | 6 |
| 3.3. Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national | 6 |
| 3.4. Associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et autres milieux intéressés..... | 6 |
| 3.5. Organismes existants chargés de gérer les fonds de garantie pour les réserves obligatoires | 9 |
| Liste des participants à la consultation..... | 11 |

Condensé

L'ordonnance sur le stockage obligatoire de semences, qui prévoit la constitution de réserves obligatoires de semences de colza, suscite généralement l'adhésion. Quelques cantons et l'Union suisse des paysans (USP) proposent éventuellement d'étendre le stockage obligatoire à d'autres variétés de semences, notamment les semences de betteraves sucrières. Par ailleurs, certaines associations professionnelles expriment des craintes concernant la mise en œuvre du stockage. Étant donné que les semences de colza font l'objet d'un renouvellement régulier, d'aucuns expriment leur inquiétude que les variétés stockées au cours de l'année précédente puissent ne plus répondre aux exigences du marché ou, du fait de l'interdiction entre-temps instaurée de certains traitements, doivent être liquidées aux frais des entreprises ou écoulées à l'étranger. Par ailleurs, des réserves sont émises concernant les modalités de financement des coûts de stockage, qui se montent selon les estimations à 14 000 francs par an. Il est prévu que les entreprises astreintes au stockage, en l'occurrence les importateurs de semences de colza, prennent ces coûts à leur charge. Certaines associations ont mentionné dans leur avis qu'il n'était pas admissible que ces coûts soient répercutés sur les acheteurs de semences, et qu'il fallait qu'ils soient couverts par un fonds de garantie, comme cela se fait pour d'autres réserves obligatoires. C'est le cas en particulier des cinq organismes existants chargés de la gestion de fonds de garantie pour d'autres réserves obligatoires (organisations chargées des réserves obligatoires).

1. Contexte

Dans le cadre de la politique de réduction des réserves obligatoires menée durant les années 1990, tous les stocks de semences ont été supprimés. Or le marché des semences a connu depuis lors des changements significatifs. Il s'est en effet fortement consolidé et internationalisé ces dernières années. La concentration croissante du marché augmente le risque de problèmes d'approvisionnement en cas de défaillance d'un grand producteur de semences. En outre, si les nouvelles techniques de sélection ont permis de réaliser des progrès, elles rendent aussi les processus de sélection et de multiplication des semences de plus en plus complexes, ce qui limite encore davantage le nombre de fournisseurs.

En 2018, dans le cadre de l'examen systématique de la politique de stockage dans le domaine de l'alimentation, l'Approvisionnement économique du pays (AEP) a commencé à se pencher sur la vulnérabilité des semences en se concentrant sur les cultures fortement tributaires des importations et prioritaires dans l'éventualité d'une réorientation de la production agricole en cas de pénurie grave. Les analyses ont montré que les semences de colza sont vulnérables sous de nombreux aspects. Elles ne sont ni sélectionnées ni multipliées en Suisse. Toutes les infrastructures permettant la multiplication des semences de colza se trouvent donc à l'étranger, ce qui entraîne une entière dépendance vis-à-vis des importations. Étant donné le faible taux d'auto-approvisionnement en semences comme en huiles ou graisses végétales et la grande dépendance vis-à-vis des importations, l'AEP conclut qu'il faut introduire le stockage obligatoire des semences de colza destiné à la fabrication d'huiles comestibles.

Le 26 mai 2021, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faitières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faitières de l'économie d'envergure nationale et les milieux intéressés sur la nouvelle ordonnance sur le stockage obligatoire de semences. La consultation s'est achevée le 16 septembre. Vous trouverez une synthèse des avis exprimés dans les lignes qui suivent.

2. Objet du projet soumis à consultation

Le Conseil fédéral prévoit d'instaurer des réserves obligatoires de semences en vertu des art. 7 ss. de la loi sur l'approvisionnement du pays (LAP). Toutes les entreprises concernées devront être soumises à l'obligation de stocker afin de ne pas entraver la concurrence sur le marché.

Le projet d'ordonnance prévoit le stockage obligatoire de semences des variétés de colza courantes sur le marché dans des quantités correspondant aux besoins pour un an. Si, dans le cadre d'un prochain réexamen, l'AEP arrive à la conclusion que les semences d'autres espèces végétales devraient être soumises au stockage obligatoire, il sera possible de le faire en complétant le texte, raison pour laquelle l'ordonnance proposée prend la forme d'une ordonnance générale sur le stockage obligatoire des semences. Selon le projet d'ordonnance, est astreint au stockage obligatoire quiconque met pour la première fois sur le marché suisse des marchandises correspondant à la position tarifaire 1205.1069/911 (graines de colza, même concassées, à faible teneur en acide érucique, destinées à l'ensemencement). Afin que les entreprises astreintes au stockage obligatoire puissent être identifiées, quiconque met pour la première fois sur le marché suisse des semences classées dans la position tarifaire 1205.1069/911 doit sans délai en informer l'Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays (OFAE). L'obligation de stocker s'applique en principe à partir de la mise sur le marché de plus de 25 kg de marchandises par année civile. Le contrat de stockage obligatoire peut prévoir la possibilité pour les détenteurs de réserves obligatoires de transférer leur obligation de stocker à un tiers. Cela permet aux entreprises soumises au stockage obligatoire de déléguer le stockage à d'autres entreprises qui, par exemple, peuvent renouveler plus facilement leurs stocks. S'agissant des semences de colza, les acteurs économiques qui mettent moins de 100 kg de semences sur le marché par année civile et qui contribuent donc peu à la sécurité de l'approvisionnement, sont libérés de l'obligation de conclure un contrat de stockage obligatoire.

3. Résultats de la procédure de consultation

Le dossier de consultation a été adressé à 68 destinataires. Au total, 36 avis ont été reçus. Toutes les personnes et entités consultées se prononcent en faveur du principe d'une ordonnance sur le stockage obligatoire de semences et souscrivent à la constitution de réserves obligatoires de semences des variétés de colza courantes sur le marché servant à la fabrication d'huile. Les résultats de la consultation sont présentés ci-après par type de destinataires.

3.1. Cantons

Sur les 26 cantons invités à se prononcer, 24 ont pris position. Les cantons de **Glaris** et de **Schaffhouse** se sont abstenus. Les autres avis reçus sont favorables à l'entrée en vigueur d'une ordonnance sur le stockage obligatoire de semences et à la constitution de réserves obligatoires de semences de variétés de colza courantes sur le marché servant à la fabrication d'huile.

Les cantons d'**Argovie**, d'**Appenzell Rhodes-Intérieures**, de **Bâle-Ville** et d'**Uri** souscrivent sans réserve au projet, sans autres commentaires.

Quelques cantons ont soulevé des points supplémentaires concernant le projet :

Les cantons de **Bâle-Campagne**, des **Grisons** et du **Tessin** approuvent la constitution de réserves obligatoires de semences de colza étant donné que celles-ci sont entièrement importées. Le canton de Bâle-Campagne estime en outre, comme la Confédération, que les cultures suisses de colza pour la fabrication d'huile sont prioritaires pour l'approvisionnement du pays en huiles et graisses végétales en cas de pénurie grave. Le canton des Grisons évoque par ailleurs les pénuries actuelles de matières premières et les retards de livraison, qui affectent de larges pans de l'économie.

Le canton de **Berne** insiste sur l'importance de l'agriculture suisse, qui apporte une contribution essentielle à l'approvisionnement du pays. Pour mener cette tâche à bien, la filière agricole doit disposer des moyens de production nécessaires, tels que les semences, qui jouent à ce titre un rôle clé. Le canton de Berne se prononce donc expressément en faveur de la constitution de réserves obligatoires de semences de colza.

Le canton de **Thurgovie** précise dans son avis qu'il faut veiller à ce que les variétés de semences de colza stockées sous le régime de l'ordonnance soient régulièrement renouvelées. Selon le canton, il faut faire en sorte, lors de la constitution de telles réserves, que, d'une part, les nouvelles variétés soient disponibles en quantité suffisante sur le marché et, d'autre part, que les semences stockées puissent encore être commercialisées. Il juge donc que la constitution des réserves obligatoires doit se faire en plusieurs étapes afin que les capacités de multiplication puissent être augmentées et que le marché ne soit pas sujet à pénurie. En outre, il part du principe que le prix des semences de colza augmentera légèrement dans le sillage de la mise en place du stockage obligatoire.

Le canton de **Lucerne** souligne qu'il faut s'assurer, lors de la mise en place du stockage obligatoire, que la charge administrative soit aussi légère que possible.

Le canton de **Zoug** est également favorable à la nouvelle ordonnance sur le stockage obligatoire de semences, mais demande toutefois pour des motifs d'économie de procédure que la Confédération conclue un contrat de stockage obligatoire complémentaire avec le plus grand participant au marché et prenne à sa charge les coûts de stockage, ceux-ci étant très raisonnables. Il justifie sa proposition par le fait qu'un seul acteur économique importe à lui seul près de la moitié des semences de colza mises sur le marché et le caractère disproportionné des frais de système (administration et contrôle) inhérents au stockage obligatoire par rapport aux coûts effectifs totaux du stockage, estimés à 14 000 francs.

Les cantons de **Bâle-Campagne**, **Fribourg** et **Neuchâtel** relèvent que les coûts estimés du stockage obligatoire de semences de colza sont relativement modestes. Le canton de Fribourg juge ceux-ci modestes par rapport aux coûts de stockage d'autres marchandises soumises à l'obligation de stocker. Les cantons de Bâle-Campagne et de Neuchâtel estiment que les coûts de stockage à supporter par le secteur, d'environ 14 centimes par kilo de semences, sont raisonnables.

Dans leurs avis, les cantons de **Genève**, d'**Obwald**, de **Soleure**, **Saint-Gall**, **Vaud** et du **Valais** réaffirment la nécessité d'examiner à long terme quelles autres variétés de semences devraient être soumises au stockage obligatoire, outre celles de colza. Le canton de Soleure demande à ce qu'une évaluation globale de la disponibilité des semences importantes en cas de crises et de pénuries soit réalisée sans tarder. Le canton d'Obwald propose de réenvisager la constitution de réserves obligatoires de semences de betteraves sucrières, vu l'importance du sucre pour l'apport calorique. Le canton de Vaud demande à la Confédération de réfléchir à étendre le stockage obligatoire aux semences de betteraves sucrières et à d'autres espèces végétales afin d'être en mesure d'affronter les défis à venir en termes d'augmentation de la demande mondiale en denrées alimentaires. Il se réfère à la stratégie Sélection végétale 2050 de l'Office fédéral de l'agriculture, qui pointe le niveau plutôt faible des investissements de la Suisse dans ce domaine, en comparaison européenne. Le canton de Vaud est pour cette raison

d'avis qu'il est essentiel de ne pas prendre du retard, afin de maintenir un taux d'auto-provisionnement permettant de garantir l'alimentation de la population en cas de crise. Le canton de Saint-Gall juge important que le stockage obligatoire soit, au besoin, étendu à de nouvelles variétés de semences essentielles pour un approvisionnement de base, et que la Confédération réexamine régulièrement si les réserves obligatoires existantes sont toujours nécessaires afin de les supprimer si tel ne devait plus être le cas. Le canton du Valais se dit favorable à ce que les semences de plantes fourragères ainsi que les semences et plants de légumes fassent eux aussi l'objet d'une étude détaillée dans la perspective du rapport sur le stockage stratégique de 2023.

Le canton de **Zurich** estime qu'il serait plus judicieux de limiter la validité de l'ordonnance dans le temps, par exemple à une durée de dix ans, ce qui permettrait de garantir un réexamen de la nécessité du stockage obligatoire et des quantités à stocker à ce moment-là.

Le canton du **Jura** propose de relever la quantité minimale à partir de laquelle les marchandises doivent être soumises au stockage de 25 kg à 100 kg, de manière à ce qu'elle corresponde au plancher fixé pour la conclusion d'un contrat de stockage obligatoire. Cette adaptation permettrait de limiter les charges administratives pour de petits volumes de marchandises. Le canton de **Fribourg** relève également qu'il est nécessaire de clarifier la question des différences entre la limite à partir de laquelle l'obligation de stockage s'applique, d'une part, et la quantité seuil impliquant l'obligation de contracter, d'autre part. Le canton de **Soleure** n'estime pas opportun de définir un poids générique pour toutes les semences alors que le poids de mille grains varie selon les espèces végétales.

Le canton de **Nidwald** indique dans son avis que toutes les entreprises doivent être soumises au même régime, afin de ne pas fausser la concurrence entre les différents acteurs.

3.2. Partis politiques

Des partis représentés à l'Assemblée fédérale, seul le Parti socialiste suisse (PS) a pris position.

Le **PS suisse** souscrit à la mise en œuvre d'une ordonnance sur le stockage obligatoire de semences et à la constitution de réserves obligatoires de semences de variétés de colza courantes sur le marché pour la fabrication d'huile équivalant aux besoins pour un an.

3.3. Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national

L'Association des communes suisses, l'Union des villes suisses et le Groupement suisse pour les régions de montagne renoncent à prendre position.

3.4. Associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et autres milieux intéressés

Sept associations économiques ont donné leur avis dans le cadre de la consultation. Toutes les associations souscrivent au principe d'introduire un stockage obligatoire pour les semences et de constituer

des réserves obligatoires de semences de colza de variétés courantes sur le marché servant à la fabrication d'huile.

L'**Union syndicale suisse (USS)** est favorable à la reconstitution de réserves obligatoires de semences de colza, compte tenu de l'évolution du marché mondial des semences, où les concentrations sont de plus en plus nombreuses, avec, dans leur sillage, une augmentation des facteurs de dépendance et des risques pesant sur l'approvisionnement. L'USS relève que la constitution et la gestion de l'approvisionnement économique du pays par le biais de réserves individuelles questionnent et devraient, le cas échéant, faire l'objet d'une réforme. Elle se réfère à cet égard au rapport mandaté en novembre 2020 par le Conseil fédéral sur les structures de direction et d'organisation, la conformité et la gouvernance de l'AEP. L'USS doute fortement que la structure actuelle de l'AEP, qui prend la forme d'un partenariat public-privé avec un office composé en partie d'une organisation de milice à l'interface entre les milieux économiques et l'administration, soit la forme d'organisation adéquate pour assurer un approvisionnement de base satisfaisant. Elle se demande par conséquent s'il ne serait pas plus simple et moins coûteux que l'ensemble des réserves obligatoires soit géré de manière centralisée par l'État.

L'**Union suisse des paysans USP** est d'accord avec le projet d'ordonnance sur le stockage obligatoire de semences. Elle mentionne dans son avis la révision de 2015 de la loi sur l'approvisionnement du pays (LAP), à l'occasion de laquelle le Parlement avait décidé de compléter l'article 4 de la loi pour y souligner explicitement le caractère vital des semences et des plants, dans la mesure où ceux-ci sont indispensables à la production des denrées alimentaires. Dès lors, l'USP salue les nouvelles possibilités proposées en vue d'assurer la disponibilité de moyens de production agricoles importants en cas de crise. Elle considère que l'ordonnance sur le stockage obligatoire de semences est un pas important dans ce sens, et trouve les motifs évoqués pour soumettre les semences de colza au stockage obligatoire légitimes. Elle estime en outre qu'il conviendrait également de constituer des réserves de semences de betteraves sucrières, compte tenu de la forte vulnérabilité de la chaîne d'approvisionnement et du caractère central du sucre sur le plan nutritionnel pour l'apport de calories. Elle approuve par ailleurs expressément la démarche présentée de procéder à une analyse approfondie afin de déterminer s'il y a lieu de soumettre d'autres semences ou plants au stockage obligatoire. Par ailleurs, l'USP est d'avis qu'il faut encore réfléchir plus spécifiquement à des aspects liés à l'organisation, à la responsabilité et aux coûts lors de la mise en œuvre de l'ordonnance. Elle se serait attendue à plus de précisions sur les coûts liés au stockage obligatoire des semences de colza et les organismes responsables de son exécution. Même si elle convient que les coûts de stockage restent raisonnables, elle juge que les estimations de 14 000 francs livrées pour l'entreposage ne constituent qu'une partie des dépenses à envisager. Selon elle, il serait en outre important de clarifier les modalités de renouvellement des anciens stocks de semences et de déterminer qui aurait à en assumer les coûts. Ces derniers risquent d'être nettement plus élevés que les coûts liés à l'entreposage. L'USP tient de plus à ce que les cultivateurs de colza puissent conserver la pleine liberté de choisir les variétés dans le cadre de la liste soumise à examen. L'instauration de réserves obligatoires de semences en prévision de crises n'a, selon elle, de sens que si les conditions-cadre offrent des perspectives en temps normal à la filière agricole (paysans et acteurs en aval de la chaîne de valeur). Or elle observe avec inquiétude l'augmentation des restrictions en matière de lutte antiparasitaire et le retrait d'autorisation de certains produits.

L'**Association suisse du commerce des semences et de la protection des obtentions végétales Swiss-Seed** soulève différents défis que poserait le stockage obligatoire de semences de colza pour le secteur. Étant donné que les semences de colza présentent un cycle de vie très court de 3 à 4 ans, leur stockage est particulièrement exigeant. Par conséquent, les plus anciennes variétés de semences ne pourraient pas être écoulées sur le marché et la dépréciation qui s'ensuivrait se ferait aux frais des entreprises astreintes au stockage obligatoire. De plus, ces dernières années, des interdictions visant

certaines traitements de semences se sont accompagnées de courts délais de vente. Si des interdictions visant des substances actives utilisées pour le traitement de semences de colza devaient ne pas tenir compte du renouvellement des réserves obligatoires, Swiss-Seed craint qu'un amortissement financier de l'intégralité des réserves ne soit nécessaire (valeur estimée de 3,6 millions de francs). Les semences de colza traitées se conservent moins longtemps, ce qui entraîne de plus grandes pertes et des frais supplémentaires. De plus, Swiss-Seed évoque le fait qu'une grande proportion des surfaces dédiées à la culture du colza sont ensemencées avec du colza HOLL, variété pour laquelle un stockage obligatoire n'est pas possible en raison du régime actuel de licence du fournisseur. Par ailleurs, l'association voit d'un œil critique la constitution de réserves équivalant à un an de consommation d'ici l'été 2022, car cela reviendrait à doubler la demande. La filière aurait à supporter des coûts et des risques considérables dans le domaine du commerce de semences de colza, et les multiplicateurs de semences ne pourraient en principe pas faire face immédiatement à une augmentation aussi subite de la demande, étant donné que la planification de la production ne prévoit pas de tels cas de figure. Swiss-Seed estime donc qu'il serait plus indiqué de réduire le volume des réserves à 50 % des besoins annuels, puisque les variétés de semences de colza sont renouvelées à un rythme soutenu. Quant au financement du stockage obligatoire, il conviendrait d'examiner la possibilité de constituer un fonds de garantie afin de tenir compte des défis posés par un tel régime et d'assurer une concurrence équitable sur le marché.

L'Organisation de la branche suisse des céréales, des oléagineux et des protéagineux **Swiss granum** et la **Fédération suisse des producteurs de céréales (FSPC)** souscrivent toutes deux à l'introduction d'une ordonnance générale sur le stockage obligatoire de semences. La FSPC insiste sur le fait que des réserves obligatoires de semences n'ont d'utilité que si la production en Suisse continue d'être garantie à l'avenir. Elle estime pour cette raison que les paysans doivent avoir la possibilité d'utiliser pour leur production les produits phytosanitaires nécessaires tant qu'aucune alternative naturelle efficace n'est disponible, sans quoi des réserves obligatoires de semences de colza ne seraient ni judicieuses ni justifiées. Comme Swiss-Seed, Swiss granum et la FSPC soulignent qu'une grande partie des cultures de colza en Suisse se font avec les variétés de colza HOLL, conformément aux directives de Suisse Garantie. Si les exigences de qualité venaient à être adaptées à l'avenir, cela pourrait également impliquer des changements au niveau des réserves obligatoires, dont il conviendrait de tenir compte. Par ailleurs, Swiss granum et la FSPC relèvent les fréquentes révisions annuelles auxquelles la liste des variétés recommandées de colza a été soumise au cours des dernières années, et le défi que cela représente pour le renouvellement des stocks. Elles sont d'avis qu'un tel renouvellement doit rester garanti afin que les producteurs de colza continuent à disposer chaque année des meilleures variétés. Elles tiennent en outre à ce que la constitution de réserves obligatoires ne restreigne pas les producteurs dans le choix des variétés. Concernant le financement des réserves obligatoires de semences de colza, les deux associations estiment qu'il doit se faire exclusivement par l'intermédiaire d'un fonds de garantie, sur le modèle du système en place pour les céréales. Elles rejettent en outre le principe selon lequel les entreprises astreintes doivent assumer à leur charge tous les coûts liés au stockage et les répercuter sur le prix des produits, parce qu'elles sont d'avis que les semences ne doivent pas devenir plus chères pour les producteurs.

L'**Union des fabricants suisses d'huiles comestibles, graisses et margarines SwissOlio** est favorable à une ordonnance générale sur le stockage obligatoire de semences en vue de renforcer toute la chaîne de valeur au sein de la filière oléagineuse. SwissOlio souligne l'importance des étapes de transformation en aval de la culture, sans lesquelles la constitution de réserves obligatoires de semences de colza n'aurait pas de sens. Elle juge que le stockage obligatoire doit être financé par des contributions à un fonds de garantie, mais rejette la participation du fonds de garantie existant pour les graisses et huiles, qui poursuit un autre but. Tenante d'une solution de financement indépendante sur les plans organisationnel et financier, elle estime qu'il faudrait que les coûts non couverts par les contributions

versées par les entreprises astreintes soient, le cas échéant, intégralement pris en charge par la Confédération. Swissolio insiste dans son avis sur le fait que la mise en place d'un tel stockage doit être faite avec la plus grande prudence afin que le marché en soit le moins affecté possible. Elle a par ailleurs à cœur que les producteurs ne soient pas limités dans le choix de leurs variétés.

L'Association vaudoise de promotion des métiers de la terre **Prométerre** salue l'intention d'instaurer un stockage obligatoire de semences de colza. Elle juge par ailleurs souhaitable que l'obligation de stocker soit étendue à d'autres plantes cultivées qui sont entièrement importées. Prométerre tient à ce que les paysans puissent continuer de choisir leurs variétés librement, y compris une fois les réserves obligatoires de colza constituées, notamment en ce qui concerne les variétés de semences nouvellement développées. Elle s'oppose en outre à ce que les coûts supplémentaires liés au stockage soient répercutés sur les cultivateurs de colza.

3.5. Organismes existants chargés de gérer les fonds de garantie pour les réserves obligatoires

Les cinq les organismes chargés de gérer des fonds de garantie pour les réserves obligatoires (organisations chargées des réserves obligatoires) se sont prononcés dans le cadre de la procédure de consultation, à savoir la coopérative Agricura (engrais), Carbura (huiles minérales), la coopérative Helvecura (produits thérapeutiques), Provisiogas (gaz naturel) et la coopérative réservesuisse (denrées alimentaires et fourrage). Leurs avis sont résumés ci-après.

Compte tenu de la dépendance vis-à-vis des importations et de l'importance des semences en vue d'assurer l'alimentation de la population, **Agricura et Helvecura** sont favorables à la reconstitution de réserves obligatoires de semences de colza. Les deux organisations s'opposent cependant à ce que le stockage obligatoire soit instauré sans fonds de garantie pour assurer le financement de la gestion des réserves, au motif qu'une telle mise en œuvre reviendrait à s'écarter du régime actuel de stockage obligatoire. De leur point de vue, il n'y a pas lieu que la Confédération assume les tâches d'exécution et les frais d'administration qui découlent du stockage obligatoire à la place du secteur des semences, qui affiche une bonne santé financière. Il en résulterait une inégalité de traitement par rapport aux autres secteurs soumis au stockage obligatoire, dont les contributions au fonds de garantie couvrent également les frais administratifs. Dans le cas où l'ordonnance sur le stockage obligatoire de semences entrerait en vigueur dans sa forme actuelle, Agricura et Helvecura demandent que la Confédération porte les frais administratifs des tâches d'exécution à la charge du secteur des semences afin de remédier à cette inégalité de traitement.

Provisiogas ne se prononce pas sur la question de l'opportunité de soumettre les semences au stockage obligatoire, mais prend position, le cas échéant, sur les modalités d'un stockage obligatoire s'appliquant aux semences. La **coopérative réservesuisse** est favorable au projet de la Confédération visant à constituer des réserves obligatoires de semences de colza, compte tenu de l'importance de ces semences pour sécuriser la production indigène et du fait qu'elles sont entièrement importées. Réservesuisse et Provisiogas rappellent la disposition de l'art. 3 LAP, selon laquelle l'approvisionnement économique du pays incombe aux milieux économiques. En outre, les deux organisations précisent que le système dans le cadre duquel les secteurs concernés ont créé des organismes chargés de la gestion des réserves obligatoires est reconnu et a fait ses preuves. Selon les deux organisations, la mise en œuvre prévue d'un stockage obligatoire de semences sans fonds de garantie serait contraire au principe de primauté de l'économie privée. Réservesuisse estime qu'une solution sans fonds de garantie con-

duirait à une inégalité de traitement par rapport aux autres acteurs économiques membres d'une organisation chargée des réserves obligatoires, étant donné que ces derniers doivent assumer les coûts liés à la gestion des réserves obligatoires par le paiement de contributions au fonds de garantie. Afin d'éviter une inégalité de traitement par rapport aux autres secteurs soumis à l'obligation de stocker, réservesuisse demande que toutes les filières du secteur agroalimentaire soient tenues de fournir des prestations comparables au titre du stockage obligatoire. Ayant elle-même transféré par mandat la mise en œuvre du stockage obligatoire de gaz naturel à réservesuisse, Provisiogas jugerait quant à elle judicieux d'étudier s'il y aurait lieu de mandater une organisation chargée des réserves obligatoires existante pour le stockage obligatoire de semences. Elle estime que cela permettrait de mettre à profit le savoir-faire de réservesuisse et d'éviter des frais administratifs supplémentaires.

Carbura soutient l'instauration d'un stockage obligatoire de semences vu l'importance du colza pour l'approvisionnement du pays en huiles et graisses végétales et la dépendance vis-à-vis des importations. Cela étant, elle estime que la disposition de l'art. 3, al. 1, de la LAP (« L'approvisionnement économique du pays incombe aux milieux économiques ») signifie non seulement que les acteurs économiques concernés doivent se charger du stockage, mais aussi qu'ils doivent assurer toutes les tâches de gestion et de coordination. Pour cette raison, elle demande à ce que les réserves obligatoires de semences soient gérées avec le concours d'une organisation ad hoc, qu'elle soit instituée pour l'occasion ou qu'il s'agisse d'une structure existante, comme c'est le cas pour les autres marchandises soumises au stockage obligatoire. Carbura est convaincue que la mise en œuvre du stockage obligatoire doit être laissée aux milieux économiques, et que la Confédération doit se concentrer sur ses tâches centrales en lien avec l'approvisionnement économique du pays, telles que le controlling et la garantie de la conformité. Par ailleurs, Carbura souhaite qu'un examen soit mené pour déterminer si l'exemption de stockage de certaines entreprises n'entraînerait pas des distorsions du marché, étant donné que ces dernières n'auraient pas à participer aux coûts de stockage en l'absence d'un fonds de garantie. La mise sur pied d'un fonds de garantie pourrait s'avérer nécessaire pour assurer un stockage obligatoire qui ne biaise pas la concurrence et sans impact sur le marché. En vue d'éviter des paiements à double, Carbura est en outre d'avis que l'obligation de stocker devrait se limiter aux importateurs et aux producteurs suisses de semences, et ne pas s'appliquer à la transformation en Suisse et à la première mise sur le marché. En parallèle de l'instauration d'un stockage obligatoire, Carbura demande à ce que l'importation des semences de colza nécessite l'obtention d'un permis général d'importation pour que les volumes puissent être dûment répertoriés.

Liste des participants à la consultation

Cantons (24)

- Appenzell Rhodes-Intérieures
- Argovie
- Bâle-Campagne
- Bâle-Ville
- Berne
- Fribourg
- Genève
- Glaris
- Grisons
- Jura
- Lucerne
- Neuchâtel
- Nidwald
- Obwald
- Saint-Gall
- Schaffhouse
- Soleure
- Tessin
- Thurgovie
- Uri
- Valais
- Vaud
- Zoug
- Zurich

Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale (1)

- Parti socialiste (PS)

Associations faitières des communes, des villes et des régions de montagne (1)

- Union des villes suisses

Associations faitières de l'économie qui œuvrent au niveau national et autres milieux intéressés (7)

- Fédération suisse des producteurs de céréales (FSPC)
- Prométerre – Association vaudoise de promotion des métiers de la terre
- Swiss granum – Organisation de la branche suisse des céréales, des oléagineux et des protéagineux
- SwissOlio – Union des fabricants suisses d'huiles comestibles, graisses et margarines
- Swiss-Seed – Association Suisse du commerce des semences et de la protection des obtentions végétales
- Union suisse des paysans (USP)
- Union syndicale suisse (USS)

Organisation chargée des réserves obligatoires (5)

- Carbura
- Coopérative Agricura
- Coopérative Helvecura
- Coopérative réservesuisse
- Provisiogas